

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés: MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent: M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés: MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absent:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

30/DCM2023/51

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la Régie des Sports organise, du 14 au 16 avril 2023, la 6ème édition des « 3 jou boul a Ali Ouana » au stade de Sergent.

Considérant que cette compétition réunit près de 500 enfants des clubs de football de la Guadeloupe et de la Martinique dans les catégories U9, U1<u>1 et U13</u>.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230411-30DCM202351-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023 Considérant que durant ces trois jours, parents et visiteurs sont autorisés à venir soutenir et encourager leurs enfants, ce qui représente une fréquentation du site d'environ 1000 personnes par jour.

Considérant qu'afin de mener à bien cette manifestation, la Régie des Sports souhaite mettre en place une tarification relative :

- aux frais d'inscriptions d'un montant de 150€ par équipe engagée ;
- à la vente de boissons, comme suit :
- jus de 25cl et bouteilles d'eau de 50cl à 1,00€;
- jus de 33cl et 50cl et bouteilles d'eau de 1,5L à 2,00€ ;
- à la vente de sandwiches à 2,00€;

Considérant que cette proposition a reçu l'approbation des membres des commissions sport et finances lors de la séance du 5 avril.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

engagée;

Article 1<sup>er</sup>: De valider la tarification suivante dans le cadre de la manifestation « 3 jou boul a Moul Ali OUANA »:

- Frais d'inscriptions d'un montant de 150€ par équipe

Vente de boissons, comme suit :
-Jus de 25cl et bouteilles d'eau de 50cl à 1,00€;
- Jus de 33cl et 50cl et bouteilles d'eau de 1,5L à 2,00€;

- Vente de sandwiches à 2,00€.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Telérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CAI

971-219711173-20230411-30DCM202351-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023

Notifiée et publiée le 17/04/2023